

ETS PUBLIC PARC GRANDE HALLE

211 AV JEAN JAURES
75019 PARIS 19
Email : s.jamet@villette.com

75_PARIS_EP DU PARC ET DE LA GH DE LA VILLETTE_REHABILITATION SALLE DE CONCERT ET EXTENSION_CT

Date d'émission 25/04/2026
N° d'affaire : 2506885M0000201
Référence chrono : CT/885M0/0426/1336
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Charles KOUASSI KOUADIO
Tél. +33 6 22 51 98 59
Email : charles.kouassikouadio@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	6
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	7
5.1. Evaluation de conformité	7
6. ANALYSE DE RISQUE	10
6.1. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	10
7. EVALUATION DE CONFORMITE	11
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	12
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	21
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES	23

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2506885M0000201, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L).
- Mission F relative au fonctionnement des installations (F).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,

- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions réglementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Charles KOUASSI KOUADIO Responsable d’Affaire	
Kamal MORSI Spécialiste Électricité	

Ce rapport a été édité par : Charles Kouassi Kouadio

Ce rapport a été transmis à :

- Thomas LAPANOUSE / t.lapanouse@villette.com
- Margaux MARY / margaux@lemoal.archi
- Adeline HAUTOT / ah@agenceaco.fr
- lea@lemoal.archi

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
Thomas LAPANOUSE PARC LA VILLETTE 211, avenue Jean Jaurès 75019
Architecte - Maître d'œuvre
LEMOAL Architectes Margaux MARY LEMOAL Architectes Adeline HAUTOT AGENCE CLAIR OBSCUR 75

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
211 Avenue Jean Jaures 75019 PARIS
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Le projet consiste en la réhabilitation d'une salle de concert ainsi que la création d'une extension. C'est un ERP de 4eme catégorie type N et L.

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
francetransfert-2671478261.zip	26/01/2026
swisstransfer_cc4b974c-756d-4579-a677-49b45fde23d5 (1).zip	17/04/2026
AUDIT ACCESSIBILITE - EPPGHV - Pavillon du Charolais.pdf	10/10/2025
francetransfert-4276485052.zip	10/10/2025
Rapport commission sécurité_Hall de la Chanson.pdf	10/10/2025
03-02-26 - 75PARISEP DU PARC ET DE LA GH DE LA VILLETTEREHABILITATION SALLE DE CONCERT ET EXTENSIONCT-Rapport préalable APD-CT-885M0-0226-0122.pdf	03/02/2026
10-10-25 - 75PARISEP DU PARC ET DE LA GH DE LA VILLETTEREHABILITATION SALLE DE CONCERT ET EXTENSIONCT-Rapport préalable APS-CT-885M0-1025-0597.pdf	10/10/2025

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION ERP DU 1ER GROUPE INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15 INSTALLATIONS TEMPORAIRES <i>Dossier CFO</i>	S	Non transmis	31
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES ERP Existant Article 2. Cheminements extérieurs Généralités <i>L'accès principal de l'établissement se fait par la façade Est au niveau de la nouvelle extension. Il n'est actuellement pas conforme à la réglementation en terme d'accessibilité. L'accès est surélevé par rapport au niveau de la voirie, avec une volée de sept marches, rendant l'accès impossible aux utilisateurs en fauteuil roulant. Par ailleurs, aucun cheminement lisse, ni aucune rampe ou dispositif adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou aux personnes déficientes visuelles (PDV) n'est aménagé entre les voiries du parc et cette entrée. L'accès PMR est assuré via l'entrée secondaire conforme, comme à l'existant. Les portes d'accès présentent une largeur de passage de 185 cm soit 3 UP. Il convient de rappeler que, conformément à la réglementation PMR, les ressauts au droit des portes ne doivent pas excéder 20 mm. Des dispositifs de sécurité et de signalisation seront également mis en place, comprenant :</i> - une bande d'éveil de vigilance en haut de l'escalier ; - des bandes antidérapantes sur les nez de marches ; - un contraste visuel sur la première et la dernière contremarche ;	S	L'espace d'usage sur le plan n'est pas marqué en face de la porte afin de permettre la manoeuvre.	32

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
- des garde-corps conformes à la norme NF P01-012 de chaque côté de la volée. Entrée secondaire : L'entrée secondaire est située également sur la façade Est de l'extension de 1992. Elle se fait par une rampe d'une pente de 6% en caillebotis, conservée à l'existant, non modifiée, et réputé conforme. Elle donne accès à SAS, permettant de rejoindre le dégagement desservant le café-boeuf et la grande salle. L'accès à ce SAS se fait par une porte double offrant un passage libre de 180 cm soit 3UP. Comme pour toute ouverture, les ressauts au droit des seuils doivent être conformes à la réglementation PMR, avec une hauteur maximale de 20 mm. Une absence de chanfrein est mentionné au niveau de cette porte, il sera prévu la pose d'une tôle de seuil antidérapante (< à 33%). Accès véhicule L'accès véhicules est inchangé dans le cadre du projet. Il se fait depuis les différents parking situés aux alentours du site du Parc de la Villette. Cheminement extérieur Les cheminements piétons existants et/ou créés présenteront une largeur de passage de 1,2m minimum, des aires de manoeuvres de diamètre 150cm au changements de direction, une pente inférieure à 5% et un dévers inférieure à ou égal à 2%. Le revêtement de sol sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Ils seront de teinte contrastée par rapport à son environnement immédiat. Un cheminement lisse, accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un aménagement adapté aux personnes déficientes visuelles (PDV), est actuellement en place le long de l'axe Nord-Sud, abrité par la galerie de la Villette. Il relie l'avenue Jean-Jaurès à l'avenue Corentin Cariou et l'allée du Belvédère située sur la façade Nord. En revanche l'accès à l'entrée principale restera existant et non conforme, les joints entre les pavés ne sont pas suffisamment lisses et réguliers. Une signalétique d'orientation des PMR sera			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
<i>prévue vers l'entrée (via la rampe d'accès)</i> Article 12. Sanitaires Localisation du cabinet d'aisances adapté WC PMR RdC	S	Représenter l'espace d'usage a coté du WC. La porte du local empiette sur l'espace de manoeuvre. La largeur de 90cm à l'entrée du WC sera aussi représentée sur les plans.	33

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
COUVERTURE Nature ou technique <i>Couvertures neuves en zinc :</i> - Charpentes supports - Bois de couverture - Isolation des rampants sous couverture - Couverture en zinc proprement dite	F	Les plans et fiches techniques nous seront fournis lors de la phase d'exécution.	
MENUISERIES EXTÉRIEURES Nature ou technique MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM A RUPTURE DE PONT THERMIQUE TYPE FENETRE OUVRANT A LA FRANCAISE ET/OU OSCILLANT BATTANT MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM A RUPTURE DE PONT THERMIQUE TYPE MUR RIDEAU	F	Les plans et fiches techniques nous seront fournis lors de la phase d'exécution.	
CLOISONS Nature ou technique Cloisons de distribution de 98 mm d'épaisseur cf 1h Cloisons de distribution de 98 mm d'épaisseur cf 2h Cloisons de distributions de 70mm d'épaisseur Cloisonns separatives a haute performance acoustique de 180mm d'épaisseur cf2h Cloisons de gaines Cloisons formant garde-corps .Doublages Doublages thermiques des façades type 1 Doublages thermiques des façades type 2 Doublages acoustiques 	F	Les fiches et avis techniques nous seront fournis. L'exécution sera conforme au DTU 33.1	
GARDE-CORPS - SERRURERIE REPLACEMENT DE GARDE CORPS EN BOIS	F	Les fiches techniques et PV nous seront fournis.	
	F	Les plans et notes de calcul nous seront fournis en exécution.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP DU 1ER GROUPE			
DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s) <i>Code du travail au R+1</i> <i>Le bâtiment est actuellement partiellement accessible au public. Il est défini en 4ème catégorie de type L</i> <i>(Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes) et N</i> <i>(Café, restaurants et débits de boissons).</i> <i>Suite aux travaux, le projet vise également à intégrer des activités de type R</i> <i>(enseignement artistique), S</i> <i>(exposition) et P (cabaret/danse), ce qui demandera une mise à jour du classement et des dispositifs de sécurité incendie.</i> Classement en type "N" Effectif total du public par rapport au(x) seuil(s) d'assujettissement Références: Rapport commission sécurité_Hall de la Chanson.pdf	F		
ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant <i>Dossier sécurité accessibilité</i>	F	Effectif de 200 personnes dont 25 au titre du personnel y compris les artistes (environ 15 personnes) en référence PV de la commission de sécurité du 30 janvier 2025. Rappel de l'observation précédente : Nous fournir la notice de sécurité et d'accessibilité. L'avis 8 est levé.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "L" Mesures applicables à l'Etablissement Plans des salles ouvertes au public <i>Bâtiments</i>	F	Rappel de l'observation précédente : Le nombre de siège par rangée ainsi que les chiffres partiels ou totaux seront à indiquer sur le plan. L'avis 2 est levé.	
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CONCEPTION - DESSERTE Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de la desserte <i>Le dernier plancher du bâtiment étant inférieur à 8m de haut par rapport au niveau d'accès des secours, il est accessible par une seule voie située à l'Ouest. Cette voie d'au moins 8m possède les caractéristiques de voies engins conformes aux dispositions de l'article CO 2.</i> <i>L'accès des secours s'effectue depuis le quai de Marne ou depuis l'avenue Jean Jaurès.</i> Voie utilisable par les secours Voie utilisable par les engins de secours <i>Le dernier plancher du bâtiment étant inférieur à 8m de haut par rapport au niveau d'accès des secours, il est accessible par une seule voie située à l'Ouest. Cette voie d'au moins 8m possède les caractéristiques de voies engins conformes aux dispositions de l'article CO 2.</i> <i>L'accès des secours s'effectue depuis le quai de Marne ou depuis l'avenue Jean Jaurès.</i> Façade(s) et baie(s) accessibles <i>Dans ce cas, le bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à moins de 8 mètres du sol, l'ensemble des façades seront accessibles par les échelles à mains. Au moins une façade sera accessible desservie par une voie échelle existante.</i> Caractéristiques de baie dite "accessible"	F F F F	Rappel de l'observation précédente : Représentez les baies accessibles (hauteur 1,30 mètre, largeur 0,90 mètre) sur les différentes façades L'avis 16 est levé.	
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS Isolement latéral entre l'ERP et les tiers contigus <i>L'isolement par rapport au tiers est assuré par éloignement supérieur à 8m.</i> Isolement entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis <i>L'isolement par rapport au tiers est assuré par éloignement supérieur à 8m.</i>	F F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Parc de stationnement couvert RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES Stabilité du bâtiment <i>La hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible étant inférieur à 8 m, dans le cadre d'un bâtiment de 4ème catégorie, les structures seront SF de degré 1/2h et les planchers CF de même degré.</i> Résistance au feu (dispositions générales) <i>La hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible étant inférieur à 8 m, dans le cadre d'un bâtiment de 4ème catégorie, les structures seront SF de degré 1/2h et les planchers CF de même degré.</i> Résistance au feu (éléments particuliers) Structures traversant des locaux à risques particuliers <i>Aucune exigence de stabilité au feu n'est imposée aux structures des bâtiments à rez-de-chaussée lorsque simultanément :</i> - Les matériaux utilisés sont incombustibles, en lamellé collé, en bois massif ou en matériaux reconnus équivalents par le CECMI ; - La structure de la toiture est visible du plancher du local occupant le dernier niveau, ou surveillée par un système de détection automatique d'incendie, ou protégée par un système d'extinction automatique du type sprinkleur, ou isolée par un écran protecteur qui lui assure une stabilité au feu de degré 1/2 heure. <i>Aucune de ces conditions n'est exigée si chaque local ne reçoit pas plus de 50 personnes et possède une sortie directe sur l'extérieur ;</i> - Le public n'est admis au sous-sol que pour des activités accessoires de l'activité principale exercée au rez-de-chaussée, sous réserve que celles-ci ne présentent pas de risques particuliers d'incendie et à condition que le public puisse être alerté et évacué rapidement (art. CO 14) ;	SO F F F	Rappel de l'observation précédente : Les éléments porteurs dans local à risques CF 2H présenteront un degré de stabilité à minima SF 2H. Cette précision sera à apporter dans la notice. Réponse MOE de la réunion du 19/03/2026 : Un flocage CF 2H sera bien prévu. L'avis 19 est levé.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
- La présence de mezzanines d'une surface totale inférieure au tiers du niveau le plus grand qu'elle surplombe est considérée comme ne faisant pas obstacle à la visibilité de la structure de la toiture ; - Aucun espace d'attente sécurisé n'est aménagé dans le bâtiment ; - La ruine des éléments de structures ne doit pas remettre en cause l'objectif attendu de l'utilisation des espaces d'attente sécurisés situés à l'air libre. COUVERTURES Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur <i>D'après l'arrêté du 10 juillet 1987, au-delà de 12 mètres entre l'établissement et le bâtiment voisin ou la limite de la parcelle voisine, aucune exigence n'est demandée pour la protection de la toiture par rapport à un feu extérieur.</i> <i>La toiture terrasse de l'extension de 1992 est accessible par le personnel pour la maintenance.</i> <i>La couverture existante du bâtiment de 1867 est conservée</i> <i>La couverture de la nouvelle extension est constituée d'un complexe OSB avec pare-vapeur, isolation thermique et zinc joint-debout ventilée sur voligeage et chevrons. La nouvelle couverture sera réalisée en respectant les dispositions des matériaux demandés à l'article CO 17.</i> FACADES Généralités <i>La règle du C+D ne s'applique pas au bâtiment car le plancher le plus haut accessible est à moins de 8 m et qu'aucuns locaux à risques importants n'est situé en façade.</i> <i>Les façades du bâtiment de 1867 sont principalement constituées de murs maçonnés en moellons et de briques.</i> <i>Le projet prévoit l'installation d'une isolation thermique par l'intérieur.</i> DISTRIBUTION INTERIEURE Cloisonnement traditionnel	F F F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Le cloisonnement traditionnel est retenu pour l'ensemble de l'établissement. Les zones traitées en cloisonnement traditionnel répondront aux dispositions de l'article CO 24 et à la spécificité de l'article L6, N3, T10, P4 et Y3. Les parois verticales des dégagements et des locaux ont un degré de résistance au feu défini par le règlement en fonction du degré de stabilité au feu exigé pour la structure du bâtiment. - Ainsi, les cloisons situées entre les locaux et dégagements sont CF 1/2 h avec des portes PF 1/2 h. - Les blocs-portes et les éléments verriers des baies d'éclairage équipant ces parois verticales sont PF de degré 1/2 h. - Les circulations horizontales encloisonnées de grande longueur sont recoupées tous les 25 m à 30 m par des parois et blocs-portes PF de degré 1/2 h à fermeture automatique. - Les portes PF de degré ½ h de recoupement des longs couloirs s'inscrivent dans des cloisons PF de degré 1/2 h. Ce recoupement (PF de degré 1/2 h) est poursuivi dans la traversée du plénum. L'ensemble des niveaux sont recoupés en au moins deux zones de cloisonnement traditionnel de capacité d'accueil équivalente. Chaque niveau étant inférieur à 600m², aucun compartimentage n'est prévu. Au sous-sol les locaux sont desservis par une circulation isolée des locaux par des parois maçonnées coupefeu une heure et des portes pare flamme de degré ½ heure équipées de ferme porte LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC Liste des locaux à risques importants 10- Locaux à risques importants (article CO 28 §1 et L8) Locaux à risques importants au sein du projet : - les locaux à usage de dépôt de matériel ; - les ateliers de fabrication, de nettoyage et d'entretien des costumes ; - les ateliers de fabrication de décors ; - les ateliers d'entretien, de réparation et de	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
décoration ; - les locaux d'archives ; Dans le cadre du projet, il est uniquement créé au rez-de-chaussée un local à usage de dépôt de matériel d'un volume supérieur à 50 m³. Ce local sera isolé du reste du bâtiment par des parois présentant un degré coupe-feu de 2 heures et des blocs-portes de degré coupe-feu 1 heure. Les autres locaux et ateliers ne sont pas modifiés dans le cadre du projet et sont réputés conformes à la réglementation en vigueur. Liste dans le cas d'établissement de type "L" Dépôts de matériels Reserve 01 Liste des locaux à risques moyens Les locaux à risque moyen sont isolés par des parois coupe feu 1 heure et des portes coupe-feu 1 demi-heure équipées de ferme porte notamment les locaux du sous-sol et le local désenfumage créé dans le cadre des travaux. Dans le cadre du projet, il est uniquement créé au sous-sol et au R+1 un local à usage de dépôt de matériel d'un volume inférieur à 50 m³ et un local électrique. Les autres locaux, loges, foyers et salle de réunion ne sont pas modifiés dans le cadre du projet et sont réputés conformes à la réglementation en vigueur. CONDUITS ET GAINES Dispositions de principe pour limiter la propagation du feu par les passages de conduits Selon leur destination, pour les conduits traversants, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessibles ou non au public, et les locaux à risques importants, les conduits respecteront les dispositions de l'article CO 31 ou CO 32. Ils seront en matériaux M0. Les conduites et les gaines autres que les conduites d'eau en charge et de ventilation présenteront, selon leur	F F F	local à usage de dépôt de matériel d'un volume inférieur à 50 m³ selon L8	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
diamètre et la nature des locaux desservis ou traversés, les caractéristiques suivantes : - Pour les diamètres supérieurs à 75mm et inférieurs à 315mm, sont PF de traversée 1/2h - Pour les diamètres supérieurs à 315mm, sont soit placés dans une gaine CF 1/2h avec trappes PF 1/2h soit équipé de manchons CF 1/2h - Pour les locaux à risques particuliers, restitution du degré CF de la paroi franchie soit par gaine, soit par manchons coupe-feu. DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES) Dégagements des salles Circulation dans les salles Largeur entre files de sièges fixes (16 sièges maximum) Dégagement des balcons dans les cas de majoration des sorties des articles L28§1, L75§3 et L79§3 <i>Balcon mode gradin rangé</i> Personnes handicapées en fauteuil roulant Situation des places réservées aux handicapés <i>PMR gradin</i> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "L" Etablissement Sorties <i>Sortie public grande salle</i> AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20	F F F F PM	Aucune contre- indication pour la réduction des allées de 1,10m à 60cm . Avec les 60 cm étant la capacité minimale de réduction des allées. Rappel de l'observation précédente : Les balcons recevant 200 personnes au plus doivent 2 dégagements de 2UP. Réponse MOE : Effectif du personnel estimé à 1 personne pour la régie (1 dgt de 1 UP, soit un effectif maximal autorisé de 19 personnes). L'avis 5 est levé. Rappel de l'observation précédente : Préciser la position du PMR dans le mode gradin déplié. L'avis 6 est levé. Pour mémoire la sortie de la grande salle sur l'extérieur ne seront pas visible du public lorsqu'elle sont inutilisables.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS <i>Dans les locaux et les dégagements, les revêtements muraux seront de catégorie M2. Les revêtements de plafonds et les éléments constitutifs des plafonds suspendus dans les dégagements et les locaux seront en matériaux de catégorie M1. Les revêtements de sols seront en matériaux de catégorie M4. Les matériaux d'isolation seront conformes aux préconisations de l'article AM 8 (protection des isolants combustibles biosourcés par un écran résistant au feu choisi parmi les solutions décrites dans le guide d'emploi des isolants combustibles).</i>	F		
ELEMENTS DE DECORATION <i>Dans les locaux et les dégagements, les revêtements muraux seront de catégorie M2. Les revêtements de plafonds et les éléments constitutifs des plafonds suspendus dans les dégagements et les locaux seront en matériaux de catégorie M1. Les revêtements de sols seront en matériaux de catégorie M4. Les matériaux d'isolation seront conformes aux préconisations de l'article AM 8 (protection des isolants combustibles biosourcés par un écran résistant au feu choisi parmi les solutions décrites dans le guide d'emploi des isolants combustibles).</i>	F		
TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX, VOILAGES, CLOISONS COULISSANTES OU REPLIABLES <i>Dans les locaux et les dégagements, les revêtements muraux seront de catégorie M2. Les revêtements de plafonds et les éléments constitutifs des plafonds suspendus dans les dégagements et les locaux seront en matériaux de catégorie M1. Les revêtements de sols seront en matériaux de catégorie M4. Les matériaux d'isolation seront conformes aux préconisations de l'article AM 8 (protection des isolants combustibles biosourcés par un écran résistant au feu choisi parmi les solutions décrites dans le guide d'emploi des isolants combustibles).</i>	F		
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
SURELEVES <i>Dans les locaux et les dégagements, les revêtements muraux seront de catégorie M2. Les revêtements de plafonds et les éléments constitutifs des plafonds suspendus dans les dégagements et les locaux seront en matériaux de catégorie M1. Les revêtements de sols seront en matériaux de catégorie M4. Les matériaux d'isolation seront conformes aux préconisations de l'article AM 8 (protection des isolants combustibles biosourcés par un écran résistant au feu choisi parmi les solutions décrites dans le guide d'emploi des isolants combustibles).</i>			
BANQUETTES 4.3.1 Chaises au sol avec placet tissu 4.3.2 Banquettes de spectacle dossiers rabattables sur la tribune 4.3.3 Banquettes de spectacle dossiers fixes sur le balcon	F	Les PV de réaction au feu nous seront fournis.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "L" Aménagements des salles Rangées de plus de 16 sièges Rangée de siège	F	Rappel de l'observation précédente : Préciser les dispositions de conception conformément à l'article L 28 dans la notice de sécurité. L'avis 7 est levé.	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15 INSTALLATIONS TEMPORAIRES Dossier CFO	S	Non transmis	31

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP Existant Article 2. Cheminements extérieurs Généralités <i>L'accès principal de l'établissement se fait par la façade Est au niveau de la nouvelle extension. Il n'est actuellement pas conforme à la réglementation en terme d'accessibilité. L'accès est surélevé par rapport au niveau de la voirie, avec une volée de sept marches, rendant l'accès impossible aux utilisateurs en fauteuil roulant. Par ailleurs, aucun cheminement lisse, ni aucune rampe ou dispositif adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou aux personnes déficientes visuelles (PDV) n'est aménagé entre les voiries du parc et cette entrée. L'accès PMR est assuré via l'entrée secondaire conforme, comme à l'existant. Les portes d'accès présentent une largeur de passage de 185 cm soit 3 UP. Il convient de rappeler que, conformément à la réglementation PMR, les ressauts au droit des portes ne doivent pas excéder 20 mm.</i> Des dispositifs de sécurité et de signalisation seront également mis en place, comprenant : - une bande d'éveil de vigilance en haut de l'escalier ; - des bandes antidérapantes sur les nez de marches ; - un contraste visuel sur la première et la dernière contremarche ; - des garde-corps conformes à la norme NF P01-012 de chaque côté de la volée. Entrée secondaire : <i>L'entrée secondaire est située également sur la façade Est de l'extension de 1992. Elle se fait par une rampe d'une pente de 6% en caillebotis, conservée à l'existant, non modifiée, et réputé conforme. Elle donne accès à SAS, permettant de rejoindre le dégagement desservant le café-boeuf et la grande salle. L'accès à ce SAS se fait par une porte double offrant un passage libre de 180 cm soit 3UP. Comme pour toute ouverture, les</i>	S	L'espace d'usage sur le plan n'est pas marqué en face de la porte afin de permettre la manoeuvre.	32

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ressauts au droit des seuils doivent être conformes à la réglementation PMR, avec une hauteur maximale de 20 mm. Une absence de chanfrein est mentionné au niveau de cette porte, il sera prévu la pose d'une tôle de seuil antidérapante (< à 33%). Accès véhicule L'accès véhicules est inchangé dans le cadre du projet. Il se fait depuis les différents parking situés aux alentours du site du Parc de la Villette. Cheminement extérieur Les cheminements piétons existants et/ou créés présenteront une largeur de passage de 1,2m minimum, des aires de manoeuvres de diamètre 150cm au changements de direction, une pente inférieure à 5% et un dévers inférieure à ou égal à 2%. Le revêtement de sol sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Ils seront de teinte contrastée par rapport à son environnement immédiat. Un cheminement lisse, accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un aménagement adapté aux personnes déficientes visuelles (PDV), est actuellement en place le long de l'axe Nord-Sud, abrité par la galerie de la Villette. Il relie l'avenue Jean-Jaurès à l'avenue Corentin Cariou et l'allée du Belvédère située sur la façade Nord. En revanche l'accès à l'entrée principale restera existant et non conforme, les joints entre les pavés ne sont pas suffisamment lisses et réguliers. Une signalétique d'orientation des PMR sera prévue vers l'entrée (via la rampe d'accès) Article 12. Sanitaires Localisation du cabinet d'aisances adapté WC PMR RdC			
	S	Représenter l'espace d'usage a coté du WC. La porte du local empiette sur l'espace de manoeuvre. La largeur de 90cm à l'entrée du WC sera aussi représentée sur les plans.	33

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés